

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 septembre 2017** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absent : monsieur Bernard Groulx, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 h 30

2017-09-251 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points retirés : 4.16 et 6.6

Points ajoutés :

7.1 Octroi de subvention – soutien à l'élite sportive – Alexia Gaulin.

7.2 Octroi de contrat – traitement de fissures.

7.3 Soirée bénéfice Mille et une huîtres – Centre Notre-Dame-de-Fatima.

ADOPTÉE

2017-09-252 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-09-253 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2017 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2017, au montant de **139 057,01\$**.

ADOPTÉE

2017-09-254 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2017 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2017, au montant de **906 790,95 \$**.

ADOPTÉE

2017-09-255 RÈGLEMENT NO 437-46, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage no 437 et qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement, notamment concernant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et l'aménagement des murs de soutènement;

Considérant qu'à la séance du 11 juillet dernier, un avis de motion a été donné et le premier projet du règlement no 437-46 présenté et adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 août dernier et que le second projet de règlement a été adopté ce même jour;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le règlement no **437-46** modifiant le Règlement de zonage no 437, notamment concernant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et l'aménagement des murs de soutènement.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2017-09-256 RÈGLEMENT NO 440-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 440, DISPOSITIONS PORTANT SUR LA VALEUR DU DÉPÔT EXIGÉ POUR UN RACCORDEMENT À UNE CONDUITE MAITRESSE – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 440 sur les permis et les certificats notamment les dispositions portant sur la valeur du dépôt exigé lors d'un raccordement à une conduite maitresse;

Considérant qu'à la séance du 8 août dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 440-14 présenté et adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no **440-14** modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats pour certaines dispositions portant sur la valeur du dépôt exigé lors d'un raccordement à une conduite maitresse.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2017-09-257 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 530 (RMH 330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 513 (RMH-330)

Monsieur le conseiller Jean Fournel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no **530 (RMH 330-1)** relatif au stationnement remplaçant le règlement no 513 (RMH-330), notamment à l'effet de permettre, en certaines circonstances, le stationnement sur rue durant la nuit en période hivernale.

2017-09-258 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 530 (RMH 330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 513 (RMH-330)

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement no 513 sur le stationnement et qu'il y a lieu de remplacer ce règlement, notamment afin de permettre, en certaines circonstances, le stationnement sur rue durant la nuit en période hivernale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no 530.

2017-09-259 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-30, LOT 2 068 182 (2661, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite agrandir le garage isolé existant dans la cour arrière de sa propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2017-30 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no **2017-30**, lot 2 068 182 (2661, boul. Perrot), pour l'agrandissement d'un garage avec une superficie projetée de 77 m² au lieu de 60 m², tels que prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2017-09-260 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-31, LOT 2 068 182 (2661, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite agrandir le garage isolé existant dans la cour arrière de sa propriété;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-31 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-31**, lot 2 068 182 (2661, boul. Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-09-261 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-32, LOTS 5 600 112, 5 600 113, 6 079 410 (19, 68^e AVENUE)

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé de 46,75 m² au lieu de 40 m² sur un terrain dont la superficie après regroupement de lots sera de 2483,10 m² au lieu de 2500 m² et plus, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2017-32 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2017-32, lots 5 600 112, 5 600 113, 6 079 410 (19, 68^e Avenue), telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-09-262 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-33, LOT 2 068 376 (2952, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite aménager un nouvel espace de stationnement sur son terrain riverain;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-33 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-33**, lot 2 068 376 (2952, boul. Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-09-263 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-34, LOT 6 125 106 (30, BOULEVARD DU DOMAINE)

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé de 77,22 m² au lieu de 40 m² sur un terrain de 2029,6 m² au lieu de 2500 m² et plus, tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2017-34 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no **2017-34**, lot 6 125 106 (30, boulevard du Domaine), telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-09-264 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-36, LOT 2 068 283 (5, 187^E AVENUE)

Considérant que le requérant souhaite changer le revêtement de la toiture; des bardeaux d'asphalte pour une toiture métallique;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-36 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-36**, lot 2 068 283 (5, 187^e Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-09-265 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-37, LOT 2 068 290 (6, 187^E AVENUE)

Considérant que le requérant souhaite changer le revêtement de la toiture; des bardeaux d'asphalte pour une toiture métallique;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-37 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-37**, lot 2 068 290 (6, 187^e Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-09-266 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-38, LOT 2 068 284 (7, 187^E AVENUE)

Considérant que le requérant souhaite changer le revêtement de la toiture; des bardeaux d'asphalte pour une toiture métallique;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-38 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-38**, lot 2 068 284 (7, 187^e Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-09-267 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2017-03b – TRANSPORT DE BOUES DÉSHYDRATÉES

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le transport des boues contenues dans le lit de séchage qui ont été déshydratées mécaniquement en 2016;

Considérant que suivant cet appel d'offres, une soumission a été reçue et ouverte le 6 septembre dernier;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de cette soumission.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **36 580 \$** plus taxes applicables à **Roxboro Excavation Inc.** pour le transport des boues contenues dans le lit de séchage, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2017-03b.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-414-00-440.

ADOPTÉE

2017-09-268 **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2017-02b – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance géotechnique et le contrôle des matériaux de travaux de stabilisation de talus;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 septembre dernier;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des offres reçues et a émis une recommandation quant à l'octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **74 089,89 \$** plus taxes applicables à la firme **Englobe Corp.**, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2017-02b.

Que ce l'octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention, par la Ville, de toutes les autorisations environnementales requises pour la réalisation du projet.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt no 523 et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700.

ADOPTÉE

2017-09-269 **CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DE RÉSIDUS ORGANIQUES – REGROUPEMENT AVEC LES VILLES DE VAUDREUIL-DORION, L'ÎLE-PERROT ET PINCOURT**

Considérant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (décret 100-2011) et le Plan d'Action 2011-2015 du gouvernement du Québec;

Considérant les articles 53.7 et 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant le PMGMR de la CMM (règlement 2016-68, résolution CC16-033);

Considérant le PGMR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (règlement 231);

Considérant les résolutions 14-10-12-10, 16-09-21-11, 14-10-29-12, 14-10-08-21, 14-10-08-20 et les autres à venir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, lesquelles traitent des dates et des modalités de collecte, de même que de délégation de compétence pour la collecte et le transport de résidus organiques;

Considérant qu'en partenariat, les Villes de Vaudreuil-Dorion, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt, offrent aux sept autres municipalités de la CMM de participer à un regroupement pour le contrat de collecte et de transport des résidus organiques, l'achat et la fourniture de bacs 45 litres pour la durée du contrat, leur distribution, leur remplacement ou leur réparation, ainsi que l'achat et la distribution de mini-bacs de cuisine, et ce, selon certaines modalités et conditions spécifiques;

Considérant que la Ville de Vaudreuil-Dorion propose d'élaborer le devis d'appel d'offres et de procéder à un appel d'offres en regroupement pour les années 2018, 2019 et 2020, avec option de renouvellement pour les années 2021 et 2022;

Considérant que la collecte, le transport et la disposition des résidus organiques seront retirés du contrat portant le numéro de résolution no 2013-12-333 visant la collecte, le transport et la disposition des déchets.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot adhère au regroupement (municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges comprises dans la CMM qui le désirent) pour les services de collecte et de transport des résidus organiques ainsi que l'achat, la distribution, le remplacement et la réparation de bacs 45 litres et mini-bacs de cuisine.

ADOPTÉE

2017-09-270 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS – ANNÉE 2018

Considérant que par la résolution no 2013-12-333, le Conseil a octroyé un contrat aux Services Matrec Inc. suivant un appel d'offres commun entre les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, volumineux et verts sur leur territoire;

Considérant que ledit contrat a pris fin le 31 décembre 2016 et a été renouvelé pour l'année 2017 suivant l'adoption de la résolution no 2016-09-267;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 des « Instructions aux soumissionnaires » des documents d'appel d'offres, chaque Ville doit aviser le soumissionnaire retenu, 90 jours avant le début de l'année, si elle souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2018;

Considérant l'article 12 du Chapitre C du devis d'appel d'offres no 2013-12-PUB concernant la possibilité de retirer du contrat, la collecte, le transport et la disposition des résidus verts;

Considérant que chacune des villes parties au regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe les Services Matrec Inc. qu'elle entend se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2018, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres 2013-12-PUB et aux prix unitaires figurant au bordereau 8.5 « Regroupement des 4 municipalités » de leur soumission datée du 18 novembre 2013.

Que ne soit pas renouvelée, pour l'année 2018, la portion du contrat concernant la collecte, le transport et la disposition des résidus verts.

Que les sommes nécessaires soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires 02-451-00-436, 02-451-00-437, 02-451-00-438, 02-451-00-643, 02-452-00-436 et 02-452-00-437.

Que copie de la présente résolution soit transmise à chacune des villes parties au regroupement ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2017-09-271 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SC2017-04 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIGNALISATION EXTÉRIEURE

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de signalisation extérieure sur son territoire;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 8 soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 août dernier;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **85 665 \$** plus taxes applicables à **Signalisation Kalitec Inc.**, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres SC2017-04.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300.

ADOPTÉE

2017-09-272 DEMANDES AU MDDELCC – SOUSTRACTION AU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE

Considérant que la Ville doit présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) des demandes de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et de certificat d'autorisation pour le projet de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150e Avenue.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville présente une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et une demande de certificat d'autorisation pour ce projet et prenne tout engagement en lien avec ces demandes.

Que la firme d'ingénierie **Aménatech Inc.**, Division de **Le Groupe S.M. International**, soit désignée mandataire de la Ville aux fins de ces demandes et soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, lettre ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-09-273 DEMANDE D'EXAMEN AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS CANADA – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE

Considérant que la Ville doit présenter une demande d'examen au Ministère des Pêches et Océans Canada pour le projet de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville présente une demande d'examen au Ministère des Pêches et Océans Canada pour ce projet et prenne tout engagement en lien avec cette demande.

Que la firme d'ingénierie **Aménatech Inc.**, Division de **Le Groupe S.M. International**, soit désignée mandataire de la Ville aux fins de cette demande et soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, lettre ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-09-274 ENTENTE POUR L'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX EXCAVÉS LORS DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE

Considérant que les travaux de stabilisation de talus (enrochement) qui seront faits dans les secteurs de la rue Simone-De Beauvoir et de la 150^e Avenue impliqueront l'excavation de certains matériaux et qu'il sera nécessaire d'entreposer ceux-ci temporairement sur un ou des terrains à proximité du site des travaux avant d'en disposer définitivement.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente et tout autre document nécessaire, avec le ou les propriétaires des terrains qui seront utilisés pour l'entreposage des matériaux excavés au cours de la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2017-09-275 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX EXCAVÉS – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE

Considérant que la Ville doit présenter une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'entreposage des matériaux qui seront excavés lors des travaux de stabilisation de talus (enrochement) dans les secteurs de la rue Simone-De Beauvoir et de la 150^e Avenue.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la Ville présente une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'entreposage des matériaux excavés.

Que la firme d'ingénierie **Aménatech Inc.**, Division de **Le Groupe S.M. International**, soit désignée mandataire de la Ville aux fins de cette demande et autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, lettre ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-09-276 ENTENTES ET SERVITUDES AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS VISÉS PAR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une analyse des risques liés au danger de glissements de terrain, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière le degré de risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs dans les secteurs de la rue Simone-De Beauvoir et de la 150^e Avenue;

Considérant que la Ville a conclu avec le ministère de la Sécurité publique une entente d'aide financière et qu'elle est responsable de faire procéder aux travaux de stabilisation de talus (enrochement) dans ces secteurs sur la base de plans préparés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant qu'une partie des travaux d'enrochement seront faits sur des terrains de citoyens et qu'il est nécessaire de conclure des ententes et servitudes avec ces derniers afin d'obtenir leur autorisation et déterminer les modalités des travaux de construction et de préservation de l'ouvrage.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes, servitudes et tout autre document nécessaire, avec les propriétaires des terrains visés par les travaux de stabilisation des talus dans les secteurs de la rue Simone-De Beauvoir et de la 150^e Avenue.

ADOPTÉE

2017-09-277 AUTORISATION DE DÉPENSE – AUGMENTATION DES LIMITES DE COUVERTURES DES POLICES D'ASSURANCE DE LA VILLE

Considérant l'envergure des travaux devant être réalisés dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue, il est nécessaire d'augmenter les limites de couverture des polices d'assurance responsabilité civile et municipale de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser une dépense maximale de **5 500 \$** plus taxes applicables, pour l'augmentation par le courtier **BFL Canada Inc.**, des polices d'assurance responsabilité civile et municipale de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt no 523 et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700.

ADOPTÉE

2017-09-278 ACTES DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS SITUÉS SUR LES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, des actes de servitude d'utilité publique avec Hydro-Québec, Bell Canada, les propriétaires des terrains situés sur les rues Madore et Gerald-Godin et toute autre personne intéressée pour le projet domiciliaire sur ces rues.

ADOPTÉE

2017-09-279 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION – 1549, BOULEVARD PERROT

Considérant que la Ville devait faire effectuer des travaux de réfection des surfaces et de la toiture de la résidence sise au 1549, boulevard Perrot.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **23 000 \$** plus taxes applicables à **Leduc Construction Inc.** pour la réfection des surfaces et de la toiture de la résidence sise au 1549, boulevard Perrot.

Que ce montant soit facturé au propriétaire, sous forme de taxes municipales.

ADOPTÉE

2017-09-280 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – ALEXIA GAULIN

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Alexia Gaulin représente l'élite sportive dans la pratique de la balle molle et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer une subvention de **500 \$** à **Alexia Gaulin** afin de l'aider à défrayer les coûts entourant sa participation à différents tournois à l'extérieur du Québec.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2017-09-281 OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DE FISSURES

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 2 entreprises pour le traitement des fissures dans les rues et les pistes cyclables.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat pour un montant de **14 287,42 \$** plus taxes applicables à **Scellement de fissures d'asphalte inc.** pour le traitement des fissures dans les rues et les pistes cyclables de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-321-00-545.

ADOPTÉE

2017-09-282 SOIRÉE BÉNÉFICE MILLE ET UNE HUÎTRES – CENTRE NOTRE-DAME-DE-FATIMA

Considérant que le Centre Notre-Dame-de-Fatima organisera la 3^e édition de sa soirée bénéfice Mille et une huîtres le vendredi 13 octobre prochain;

Considérant que la Ville accepte d'agir comme partenaire et présentateur pour cette soirée et qu'elle obtient 6 billets pour cette soirée.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser le versement d'une somme de **5 000 \$** à titre de contribution pour cette soirée.

Que 6 représentants de la Ville soient autorisés à participer à l'événement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois d'août 2017 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de la rencontre du CCU du 29 août 2017.

2017-09-283 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h08.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
